



évacuer les lieux, en cas de travaux de rénovations importants

Par **lola83**, le **22/02/2014** à **17:42**

le plancher de ma salle de bain doit être remplacé par une dalle béton, je n'ai plus accès aux sanitaires et wc pendant 15 jours, je suis donc dans l'obligation de trouver refuge chez un ami. j'ai demandé une diminution de loyer au prorata du temps d'évacuation.

l'agence et le propriétaire se retranche derrière le texte de loi, stipulant qu'il faut 40 jours de travaux consécutifs pour bénéficier d'une remise de loyer. n'y a t'il pas de clauses particulières dans ce texte de loi?

puisque je ne peux plus habiter chez moi....